



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide juridictionnelle

Question écrite n° 25025

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la défense en matière juridique des personnes âgées hébergées en maison de retraite. Certaines d'entre elles donnent la totalité ou presque de leur pension pour payer leur hébergement dans ces établissements. Lorsqu'elles vont en justice, elles n'ont pas droit à l'aide juridictionnelle car le montant de leur pension est pris en compte et non ce dont elles disposent une fois leur hébergement réglé. Elle demande par conséquent si elle envisage de prendre en compte leurs ressources réelles après déduction du montant de l'hébergement en maison de retraite pour déterminer si elles ont droit à l'aide juridictionnelle.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, si les dispositions de l'article 4 de la loi n° 97-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique imposent au demandeur à l'aide juridictionnelle, pour bénéficier de celle-ci, de justifier que ses ressources mensuelles sont inférieures à un certain plafond, l'article 6 de cette loi prévoit que cette aide « peut, à titre exceptionnel, être accordée aux personnes ne remplissant pas les conditions fixées à l'article 4 lorsque leur situation apparaît particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet du litige ou des charges prévisibles du procès ». Dès lors, la situation particulière des personnes âgées contraintes de vivre dans des structures coûteuses peut être prise en considération par les bureaux d'aide juridictionnelle pour leur accorder le bénéfice de l'aide juridictionnelle, alors même que leurs ressources mensuelles excéderaient les plafonds légaux.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25025

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 728

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1921